

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS724

présenté par
Mme Lignières-Cassou

ARTICLE 21

À l'alinéa 5, après le mots :
« handicaps »

insérer les mots :
« , les traumatismes non intentionnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nombre d'accidents de la vie courante pourraient être évités avec davantage de prévention. Au vu de leur coût annuel pour la société (10% du budget de la sécurité sociale) il paraît nécessaire de les inclure dans l'information et l'accompagnement des usagers dans leur parcours de santé. Ils sont également très souvent la cause d'handicaps, la cause ou la conséquence de la perte d'autonomie. Dans un souci de cohérence, il paraît donc logique de les prévenir dans le parcours de santé de chacun.